

**Italie – État des lieux**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Recommandations de décembre 2015** | | État d'avancement |
| **Zones et centres et de crise** | Les centres de crise de Pozzallo et de Villa Sikania/Porto Empedocle devraient ouvrir d'ici à la fin de l'année 2015. Les travaux de rénovation d'autres centres de crise devraient également commencer et ceux-ci devraient être prêts d'ici à la fin du mois de février 2016. | ✓ Les centres de crise de Lampedusa et de Pozzallo sont ouverts et opérationnels (respectivement depuis octobre 2015 et le 19 janvier 2016).  X Le centre de crise de Trapani a été déclaré ouvert en décembre 2015, mais il reste des travaux de construction à réaliser et des procédures à mettre en place pour qu'il soit pleinement opérationnel. Les travaux devraient être achevés d'ici le 20 février.  X Les travaux sont toujours en cours à Tarante. Selon les autorités italiennes, ils devraient se terminer d'ici la fin février.  X Il n'existe aucun projet clairement défini pour la rénovation des centres de crise d'Augusta et de Porto Empedocle. Il est essentiel d'ouvrir des installations supplémentaires en prévision de l'été.  ✓ Pour faciliter la procédure de désignation du site de débarquement à la suite des opérations de recherche et de sauvetage et renforcer la coordination, des contacts directs ont été établis entre le ministère de l'intérieur et le centre de coordination international par le truchement du coordinateur opérationnel Frontex basé à Pratica di Mare.  ✓ Des procédures opérationnelles standard décrivant les activités des centres de crise et leur ordre logique ont été élaborées par le ministère de l'intérieur, avec l'aide de la Commission, de Frontex, d'Europol, du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR, et un projet consolidé a été présenté au ministère de l'intérieur le 8 février 2016. |
| Les autorités italiennes devraient immédiatement prendre des mesures pour accroître le personnel médical dans les centres de crise afin de permettre une multiplication des files d'attente pour le filtrage et le relevé des empreintes digitales, et de réduire ainsi le temps total nécessaire à un migrant pour accomplir toutes les démarches/formalités dans le centre de crise. | ✓ L'obligation d'une présence médicale 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est prévue dans les procédures opérationnelles standard applicables dans les centres de crise.  X Les autorités italiennes doivent garantir la présence de personnel médical 24 heures sur 24, sept jours sur sept, dans tous les centres de crise déjà ouverts ou qui le seront à l'avenir. Le personnel médical doit être renforcé pour pouvoir augmenter le nombre de files d'attente pour le filtrage et le relevé des empreintes digitales, de manière à réduire le temps nécessaire à un migrant pour accomplir toutes les démarches/formalités dans le centre de crise. |
| Les autorités italiennes devraient intensifier leurs efforts, y compris au niveau législatif, afin de se doter d'un cadre juridique plus solide pour régir les activités des centres de crise, en autorisant en particulier l’usage de la force pour le relevé des empreintes digitales et en adoptant des dispositions prévoyant une rétention plus longue pour les migrants qui s'opposent à ce relevé. L’objectif d’un taux de 100 % pour le relevé des empreintes digitales des migrants à leur arrivée doit être atteint sans délai. | ✓ Le taux de relevé des empreintes digitales rapporté par les autorités italiennes, l'OIM et Frontex approche les 100 % pour les débarquements récents dans les centres de crise opérationnels (il était globalement de 87 % en janvier).  ✓ Le ministère de l'intérieur a demandé des fonds d'urgence en vue de se procurer des capteurs d'empreintes digitales supplémentaires et de mettre à jour les systèmes informatiques pour éviter que les empreintes digitales ne soient relevées deux fois. La Commission les lui a accordés par décision du 8 février 2016.  X Un projet de loi visant à améliorer le cadre juridique en prolongeant la période de rétention et en définissant de manière plus précise les opérations de relevé des empreintes digitales (y compris le recours proportionné à la force en dernier ressort) est prêt d'un point de vue technique, mais doit être adopté sans tarder.  X Le relevé des empreintes digitales des migrants qui débarquent en dehors des centres de crise ne peut être confirmé de manière indépendante. Tous les débarquements devraient avoir lieu dans des centres de crise désignés et opérationnels. |
| La participation d’Europol aux activités des centres de crise doit être étendue, améliorée et clarifiée, afin de multiplier les enquêtes contre les passeurs. La police nationale et les autorités judiciaires italiennes doivent adopter des dispositions précises et harmonisées afin de permettre un échange systématique (en temps réel) d'informations avec Europol, tant avec le personnel supplémentaire éventuellement déployé sur le terrain que par des contacts avec le siège de La Haye, le cas échéant par le système SIENA. | ✓ Le rôle d'Europol est décrit dans les procédures opérationnelles standard applicables dans les centres de crise. Europol, la Commission et la branche policière du ministère de l'intérieur, notamment l'unité nationale Europol, entretiennent des contacts pour améliorer la participation d'Europol sur le terrain sur la base des bonnes pratiques mises en place avec certains procureurs et d'une évaluation des besoins réalisée sur le terrain par la Commission.  X Actuellement, la présence d'Europol se limite à un agent affecté à la Task force régionale de l’UE à Catane. Avec l'ouverture officielle de son centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants, Europol devrait dépêcher un deuxième agent en Sicile, mais il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour garantir une présence réelle et effective de l'agence. |
| Les systèmes informatiques devraient être mis à jour sans tarder, aux fins de l'interconnexion des bases de données nationales et des bases de données internationales/de l’Union, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le SIS II ou dans la base SLTD d'Interpol. | ✓ Les autorités italiennes ont fourni des éclaircissements et précisé que le personnel de la police scientifique vérifiait systématiquement si les empreintes digitales relevées figuraient dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) national et dans Eurodac. Lorsque les migrants possèdent des papiers ou lorsque la recherche dans le FAED/Eurodac donne des résultats positifs, les données nominatives font l'objet d'une vérification dans le SDI (Sistema di indagine), principale base de données de la police italienne. Le SDI est connecté au SIS et à la base de données d'Interpol. Les autorités italiennes devront fournir de plus amples informations sur l'interconnexion avec la base de données d'Interpol.  X Les interconnexions entre les différentes bases de données restent limitées. Il n'existe notamment pas de connexion directe et automatique entre la procédure d'enregistrement (foglio notizie), d'une part, et le SIS et les bases de données d'Europol et d'Interpol, de l'autre. Cette connexion devrait être établie en priorité afin de permettre des vérifications systématiques.  X Les autorités italiennes doivent garantir que les migrants qui arrivent font l'objet de vérifications systématiques dans les bases de données existantes au niveau national, européen et international (pour les empreintes digitales: dans le FAED et Eurodac, pour les données nominatives: dans le SDI, le SIS et la base de données d'Interpol). |
| Les autorités italiennes devraient continuer d’améliorer leur système de transferts à partir des zones de crise vers le reste du pays, en développant notamment un dispositif de transport aérien. Si nécessaire, ce dernier pourrait bénéficier d'une aide du Fonds «Asile, migration et intégration» (programme national au titre de l'AMIF). | X La procédure d'appel d'offres pour le transport aérien doit être lancée. Elle est en cours d'examen par l'autorité responsable des marchés publics en Italie (CONSIP). Les autorités italiennes devraient prendre des mesures pour finaliser rapidement la procédure. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Il est nécessaire d’évaluer les besoins et de mettre au point une procédure spéciale visant à identifier et à loger dans de bonnes conditions les mineurs non accompagnés et les autres migrants vulnérables après leur débarquement avant de les diriger vers des centres d'accueil adaptés où des procédures spécifiques leur seront appliquées. | X Tous les centres de crise devraient disposer de personnel formé et d'installations adaptées aux besoins des mineurs et des groupes vulnérables pour pouvoir leur apporter une aide spécifique. |
| Étant donné que des migrants continueront de débarquer en dehors des centres de crise en cas force majeure/en raison des conditions maritimes, il est nécessaire de prévoir des équipes mobiles chargées des procédures de débarquement et d'enregistrement. | X Pour faire face aux débarquements qui se poursuivent en dehors des centres de crise ouverts ou désignés, un accord a été trouvé, en janvier, entre les autorités italiennes et la Commission pour la création d'une équipe mobile. Cet accord devrait être rapidement conclu au niveau technique et les autorités italiennes doivent prendre des dispositions pour fournir du personnel et des équipements mobiles permettant de procéder au relevé et à la vérification des empreintes digitales sur les sites de débarquement. L'équipe mobile devrait être opérationnelle d'ici la mi-mars. |
| Les autorités italiennes devraient vérifier si les centres de crise nécessitent de nouveaux aménagements en prévision de l'été. | X Les autorités italiennes, la Commission et les agences concernées devraient procéder à une série de visites conjointes pour recenser les éventuels besoins supplémentaires afin de renforcer la capacité d'accueil des centres de crise en prévision des mois d'été. |
| **Relocalisation** | Afin d’éviter toute confusion lors de la fourniture d’informations relatives aux droits et obligations des migrants, un message commun sur l'information à leur donner est actuellement élaboré à l'intention de tous les acteurs impliqués dans les activités des centres de crise et dans le processus de relocalisation. | ✓ Une brochure d'information sur la relocalisation a été produite par l'EASO en coopération avec la Commission et publiée en janvier 2016. Des travaux sont en cours pour compléter la brochure actuelle et fournir des informations plus détaillées sur la relocalisation.  ✓ Une courte vidéo d'information sur la relocalisation a été produite par l'EASO en 2015. Des travaux sont en cours pour produire d'autres vidéos qui fourniront des informations et des explications sur le processus de relocalisation.  ✓ Les travaux sont en cours d'achèvement en ce qui concerne la définition d'un scénario commun détaillant les étapes procédurales et opérationnelles du processus de relocalisation à l'intention des différents intervenants. |
| Les autorités italiennes devraient mettre au point, au début de l'année 2016, une procédure spéciale visant à permettre le transfert de mineurs non accompagnés dans le cadre du programme de relocalisation. | X Il n'existe actuellement aucune procédure permettant le transfert de mineurs non accompagnés conformément à la décision du Conseil relative à la relocalisation. |
| L'EASO devrait rapidement dépêcher des médiateurs culturels en même temps que ses équipes afin d’accroître l’efficacité de ses opérations de déploiement, sans devoir compter sur les autorités nationales. | ✓ L'EASO met la dernière main aux procédures de passation de marchés pour le déploiement de médiateurs culturels en Italie. |
| Les États membres devraient réduire sensiblement le temps de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités italiennes. | X Le temps de réponse reste trop long, ce qui nuit à l'efficience et à l'efficacité du processus de relocalisation.  X Les autorités italiennes devraient fournir des précisions sur les procédures de sécurité en place dans les centres de crise aux officiers de liaison des États membres, afin de réduire la nécessité de nouveaux contrôles de sûreté.  X Les États membres devraient communiquer des informations en retour aux autorités italiennes pour leur permettre de traiter comme il convient les cas dans lesquels des motifs de sécurité nationale ou d'exclusion sont invoqués pour rejeter des candidats à la relocalisation. L'Italie devrait communiquer aux États membres un point de contact autorisé à recevoir ces informations. |
| Les États membres devraient augmenter encore leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation et prolonger la validité des engagements déjà pris afin de tenir compte du faible nombre actuel des arrivées en Italie. | X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées (voir l'annexe 4)  X Les États membres qui ont pris des engagements devraient prolonger leur validité afin de tenir compte de l'évolution saisonnière du nombre d'arrivées en Italie. |
| Le processus de relocalisation devrait être encore amélioré sur la base des recommandations du groupe de travail et des résultats du Forum sur la relocalisation du 16 décembre 2015. | X Le processus de relocalisation demande à être encore amélioré sur la base des précisions fournies par la Commission et des discussions menées au sein des groupes de travail et forums concernés. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation. | X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser. |
| **Retour** | Les autorités italiennes doivent renforcer le dialogue avec les principaux pays d’origine des migrants en situation irrégulière et rationaliser leurs procédures administratives afin d'assurer la rapidité des retours forcés. | ✓ Des retours ont déjà eu lieu vers l'Égypte, la Tunisie et le Nigeria, pays avec lesquels il existe des accords bilatéraux.  ✓ Des réunions, auxquelles ont participé le Premier ministre italien et le chef de la police italienne, ont été organisées avec le Ghana, le Sénégal, la Gambie et la Côte d'Ivoire en vue de conclure des accords bilatéraux. La Commission a assisté aux réunions techniques.  X L'Italie, en collaboration avec Frontex, devrait en priorité définir et lancer un plan opérationnel clair pour la gestion des activités de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et une évaluation des besoins, afin de soutenir, lorsque nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour. |
| Compte tenu du fait que la proportion de migrants arrivant en Italie qui n’ont pas besoin de protection internationale est en augmentation constante (plus de 50 % à ce jour, selon les autorités italiennes), on peut considérer que la capacité de rétention actuelle dans ce pays (quelque 604 places au total) est d'ores et déjà insuffisante. Il convient d'envisager la pleine utilisation des capacités de rétention existantes, dont le financement est déjà prévu par le programme national au titre de l’AMIF, et la planification (urgente) du renforcement (temporaire) des capacités de rétention de l'Italie. | X La capacité des centres de rétention (CIE - Centri di identificazione ed espulsione) a encore été réduite par l'Italie et a été ramenée à quelque 420 places alors que la feuille de route italienne en prévoyait 1 248. Les autorités italiennes devraient remédier de toute urgence à ce manquement et augmenter, plutôt que réduire, le nombre de places disponibles pour empêcher les migrants en situation irrégulière de prendre la fuite et de se rendre clandestinement dans d'autres États membres.  X L'Italie devrait également prévoir la possibilité d'augmenter la durée de la rétention administrative dans la limite de 18 mois autorisée par la directive «retour», de sorte que toutes les procédures puissent être menées à bien sans courir le risque que les personnes faisant l'objet d'une décision de retour soient remises en liberté et prennent la fuite.  X L'Italie devrait en outre prévoir la possibilité d'un retour volontaire pour toutes les catégories de migrants, y compris pour les mineurs (non accompagnés), les familles et les personnes vulnérables, en tenant compte des circonstances propres à chaque cas. |
| L’Italie a déjà lancé un appel d’offres et devrait reprendre le plus rapidement possible le programme d’assistance au retour volontaire pour réduire le nombre important de personnes prêtes au retour, en envisageant éventuellement d'introduire une demande d’aide d'urgence au titre de l’AMIF pour assurer la transition jusqu'à la mise en place du nouveau programme d’assistance au retour volontaire. | ✓ Un appel d'offres a été lancé le 24 décembre 2015 pour le programme d'assistance au retour volontaire. Il sera clôturé d'ici la fin février et sera suivi de la procédure de sélection et d'attribution. Le nouveau programme d'assistance au retour volontaire devrait être opérationnel aux alentours de juin 2016.  ✓ L'OIM prépare actuellement une demande de fonds au titre de l'AMIF pour assurer la transition jusqu'au lancement du nouveau programme d'assistance au retour volontaire. Cette demande sera présentée d'ici la mi-février. |
| La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l’Afrique. | ✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. Des fonctionnaires de la Commission se sont rendus en Afghanistan et se rendront au Nigeria pour discuter de la réadmission. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Les lignes directrices régissant le programme d’assistance au retour volontaire en Italie sont dépassées et doivent être rendues plus efficaces. | X Dans la perspective du nouveau programme national d'assistance au retour volontaire, les autorités italiennes devraient revoir les lignes directrices applicables à ce type de programmes.  X L'Italie devrait exploiter au maximum les programmes existants financés par l'UE pour soutenir la réintégration des personnes de retour dans leur communauté, en particulier le réseau ERIN. |
| **Amélioration de la gestion des frontières** | Eu égard au risque potentiel d'augmentation des arrivées à la frontière entre la Slovénie et l'Italie, les autorités italiennes devraient élaborer des plans d’urgence prévoyant notamment la possibilité de solliciter une aide supplémentaire auprès de l’agence Frontex et de l'EASO. | ✓ L'extension de l'opération conjointe Triton à l'Adriatique Sud a fait l'objet d'un accord entre les autorités italiennes et Frontex. L'opération Triton de l'agence Frontex mobilise désormais 293 personnes (205 agents de surveillance des frontières et membres d'équipage, 57 agents invités et 31 agents de coordination).  ✓ L'Italie a demandé et reçu des éclaircissements sur la possibilité de relocaliser les migrants qui arrivent par la route des Balkans occidentaux.  X Les autorités italiennes devraient indiquer leurs intentions concernant la création éventuelle, dans le nord-est du pays, de centres calqués sur le modèle des centres de crise. |
| Les États membres devraient continuer à veiller à ce que des moyens soient mis à la disposition des opérations Triton et EUNAVFOR MED en Méditerranée. | ✓ Les États membres devraient continuer à veiller à ce que des moyens soient mis à la disposition des opérations Triton et EUNAVFOR MED en Méditerranée. |
| **Capacité d'accueil** | Les travaux en cours sur la réforme du régime d’asile et d’accueil devraient se poursuivre et conduire à une procédure d’asile simplifiée, en particulier en ce qui concerne la procédure de recours, ainsi qu'à la réduction des différences de qualité que présente le processus décisionnel d'une région à l'autre. | X Un groupe de travail sur la réforme de l'asile a été mis sur pied au sein du ministère de l'intérieur. Il a pour mission de proposer une nouvelle loi sur l'asile qui remédiera aux lacunes existantes et accéléra les procédures.  X Les travaux en faveur de la réforme devraient s'achever d'ici l'été, notamment pour répondre aux préoccupations exprimées par la Commission dans le cadre des procédures d'infraction en cours. |
| Il convient de renforcer les systèmes de surveillance afin de réduire les différences existant dans la qualité des conditions d’accueil dans l'ensemble du pays et d’éviter les risques de corruption dans la gestion de l'accueil. | ✓ Les autorités italiennes ont fait savoir que le système italien de surveillance des conditions d'accueil a été renforcé dès 2015. Des accords ont en effet été conclus avec le HCR et l'OIM afin que ceux-ci procèdent à des visites de contrôle autres que celles déjà réalisées par les préfectures italiennes. De nouvelles initiatives seront prises en 2016 pour encore renforcer le système de surveillance. |
| Il convient de créer une base de données unique reliant les procédures d’asile et d’accueil afin de faciliter la gestion des flux. | X La nouvelle base de données nationale pour l'enregistrement des migrants en vue de la planification de leur répartition et de l'organisation du système d'accueil n'est pas encore en place, bien qu'elle soit en voie de finalisation pour être opérationnelle dans le courant du deuxième semestre de 2016.  X Il faudrait concevoir des solutions informatiques pour relier les bases de données concernant les procédures d'accueil et d'asile et le nouveau système de suivi des migrants. |
| Les autorités italiennes devraient conclure sans tarder l’appel d’offres visant à mettre en place un système de vols pour le transfert des migrants. La Commission européenne pourrait envisager de soutenir le système à titre de mesure provisoire pour une période limitée, jusqu’à ce que l’ensemble de l’offre retenue soit en place. | X La procédure d'appel d'offres n'est pas encore finalisée et son lancement devrait être accéléré. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Places de premier accueil pour les mineurs non accompagnés. | X Les mesures d'urgence financées en 2014 au titre de l'AMIF, qui ont permis la création d'un nouveau système de centres de premier accueil sous la responsabilité du ministère, prendront fin en février 2016. Les autorités italiennes devraient indiquer clairement ce qu'elles prévoient pour continuer d'aider les mineurs non accompagnés dans le cadre du dispositif de premier accueil. |
| Système de deuxième accueil pour les mineurs non accompagnés. | ✓ Il existe 961 places de deuxième accueil réservées aux mineurs non accompagnés.  ✓ Un appel d'offres portant sur 1 010 places supplémentaires pour les mineurs non accompagnés indépendamment de leur statut juridique (système SPRAR) a été clôturé en décembre 2015 et toutes les places supplémentaires ont fait l'objet d'une attribution. |